

DROIT DE RESTER POUR LES ERYTHREENNES ET ERYTHREENS !*

PETITION AU GRAND CONSEIL ET AU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Ces dernières années, de nombreux-ses Érythréennes et Érythréens ont demandé l'asile à la Suisse. La plupart d'entre eux sont jeunes, beaucoup sont arrivé-e-s mineur-e-s sur le sol helvétique. Nombreux sont ceux-elles qui voient désormais leur demande d'asile rejetée. Or, cela les condamne non seulement à l'angoisse d'un renvoi (aucun renvoi forcé vers l'Érythrée n'étant possible en l'absence d'accord de réadmission). Mais cela les plonge également dans la précarité, du fait de l'exclusion de l'aide sociale qui frappe les débouté-e-s de l'asile. Tous leurs efforts d'intégration sont alors anéantis.

Genève, dépositaire des Conventions de Genève, est souvent citée comme la capitale mondiale des droits humains. Une telle dénomination engage les autorités à respecter scrupuleusement une politique digne de la tradition humanitaire de la Suisse et de Genève en particulier.

L'Érythrée est une dictature où chacun-e court un haut risque d'être persécuté-e

Selon le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et d'autres organisations internationales, les violations suivantes des droits humains sont observées en Érythrée : service militaire de durée indéfinie avec travaux forcés ; rafles d'hommes, de femmes et d'enfants jugés aptes au service ; lourdes répressions contre les récalcitrants ; viol des femmes par des soldats ; arrestations et détentions arbitraires ; torture ; conditions carcérales inhumaines. Le service militaire illimité peut être qualifié de travail forcé, interdit par la Convention européenne des droits de l'Homme (art. 4 al. 2 CEDH).

Les informations ci-dessus sont parmi les plus fiables, vu les difficultés d'accès à une information indépendante provenant d'Érythrée. En effet, les journalistes, les membres des organisations internationales et les diplomates, ne sont pas autorisés à circuler librement dans le pays et ignorent donc la situation hors d'Asmara. Les autres sources proviennent essentiellement des membres du gouvernement ou des sympathisant-e-s de celui-ci. Même le CICR, qui dans presque tous les pays du monde peut visiter les prisonniers, n'a pas accès aux prisons en Érythrée.

Les risques encourus par les Érythréennes et Érythréens retournant au pays sont décrits ainsi par Madame Sheila B. Keetharuth, rapporteure spéciale de l'ONU sur les droits de l'Homme en Érythrée : « Les demandeurs d'asile déboutés et les autres personnes qui sont rapatriées en Érythrée, y compris les conscrits insoumis ou déserteurs, risquent d'être enlevés, détenus ou torturés. » Un refoulement des requérants d'asile déboutés contrevient donc à l'article 3 de la Convention contre la torture.

Rien n'a changé en Érythrée

La pratique des autorités suisses a changé sous la pression politique, puisqu'aucune source fiable ne rend vraisemblable une amélioration de la situation en Érythrée. Un traité de paix a été signé entre l'Érythrée et l'Éthiopie le 16 septembre dernier, mais l'état de « no peace no war » qui prévalait depuis des années entre les deux pays n'était pas (et n'est pas) la raison qui pousse des milliers d'Érythréen-ne-s sur la route de l'exil. Ce que fuit cette population c'est le régime dictatorial érythréen et sa politique de mobilisation totale de ses citoyen-ne-s. Celle-ci n'a pas changé avec la signature du traité, cette dictature arbitraire n'est pas subitement devenue un Etat de droit.

Relevons qu'avec sa pratique, la Suisse est le **seul pays européen** qui prend des décisions de renvoi pour les Érythréennes et Érythréens. Les pays européens octroient tous une protection aux demandeurs d'asile érythréens, conformément aux recommandations du HCR.

***Il s'agit d'une pétition que toute personne peut signer, sans distinction d'âge, de nationalité et de statut**

Intégration des requérantes et requérants érythréen-ne-s en Suisse

La plupart des personnes venues d'Érythrée ont fait de grands efforts d'intégration : en suivant des cours de langues, en se formant, en travaillant. Après la décision du SEM (Secrétariat d'État aux migrations), elles se retrouvent réduites à l'aide d'urgence, sans possibilité de travailler ou de se former. Donnons-leur une chance de s'intégrer et de mettre leurs forces vives au service de la Suisse, au lieu de les condamner à l'oisiveté et à l'incertitude sur leur sort !

Demandes des soussignées et soussignés

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons aux autorités politiques cantonales genevoises compétentes :

- **De ne pas exclure de l'aide sociale cette population jeune et pleine de perspectives. L'aide d'urgence les précarisera, quel que soit l'issue de leur procédure.**
- **D'autoriser les Érythréennes et Érythréens déboutés à poursuivre leur formation dans le canton.**
- **De permettre aux Érythréennes et Érythréens déboutés de pouvoir exercer un travail rémunéré à Genève.**
- **De s'engager auprès du SEM afin :**
 - **qu'il suspende les levées d'admissions provisoires**
 - **qu'il accorde aux Érythréennes et Érythréens le droit de rester en Suisse, avec un permis F ou un permis B, avec effet immédiat et rétroactif.**
 - **Qu'il sollicite le SEM pour mettre en place une action de régularisation extraordinaire.**

| Nom de famille | Prénom | Adresse complète | Signature manuscrite |
|----------------|--------|------------------|----------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Merci de retourner les feuilles, même partiellement remplies, jusqu'au 15 février 2019 à :
Coordination asile.ge, case postale 171, 1211 Genève 8 ; coordination.asile.ge@asile.ge

*Il s'agit d'une pétition que toute personne peut signer, sans distinction d'âge, de nationalité et de statut